



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Samedi 28 Octobre 2023 à 09h00**

# **PROCÈS-VERBAL**

## ORDRE DU JOUR

- ◆ Election du Maire
- ◆ Détermination du nombre d'Adjoints
- ◆ Election des Adjoints
- ◆ La Charte de L'Elu Local
- ◆ Délégations accordées à Monsieur le Maire
- ◆ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

### ORDRE DU JOUR

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 28 Octobre 2023 à 09h00

Présidence de Monsieur Jacky LEBOUGRE Secrétaire de séance : M. Bryan LEROY

*Date de convocation : 20 Octobre 2023*

*Date d'affichage : 20 Octobre 2023*

#### Étaient présents-tes :

Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Éric AUGUET, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Daniel DUBOURDIEU, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Christian DESPLANQUE.

#### Étaient absent(e)s excusés-ées / Pouvoirs :

M<sup>me</sup> Christine LEGUILLETTE a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Christine CHABÉ  
M<sup>me</sup> Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M. Tony RAMON  
M. Ludovic DUVAL a donné pouvoir à M. Franck MAAS  
M<sup>me</sup> Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Christian DESPLANQUE

#### Était Absente

M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

*Monsieur Jacky LÉBOUGRE, doyen du Conseil Municipal va présider la séance jusqu'à l'élection du Maire. La séance du Conseil Municipal est également diffusée sur le Facebook de la commune.*

*Le quorum étant atteint, les membres du Conseil Municipal peuvent délibérer.*

## **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a accepté la démission de Monsieur Jean-François THERET de ses fonctions de Maire reçue par courrier à la mairie de FREVENT le mercredi 18 octobre 2023.

Monsieur Jean-François prend la parole pour expliquer sa décision :

*Mesdames et Messieurs,*

*Comme vous le savez, nous sommes réunis pour élire un nouveau Maire pour Frévent. Avant de procéder à l'élection, je désire vous adresser quelques mots.*

*Sachez que présenter ma démission de Maire n'a pas été une décision facile à prendre. Mes raisons sont de deux ordres.*

*Des raisons personnelles, je réorganise ma vie hors de Frévent et je souffre d'une affection chronique qui complique et handicape parfois mon quotidien.*

*Mais les raisons les plus importantes sont d'ordres politiques, les procédures et les contraintes administratives sont de plus en plus lourdes, les injonctions des services de l'État continuellement contradictoires, arrivant parfois à des situations absurdes, voir ubuesques.*

*Je n'attends pas de reconnaissance mais simplement du respect pour la fonction de Maire et de vrais moyens pour agir en autonomie.*

*La loi NOTRe et tous les transferts de compétences vers l'intercommunalité qui en ont découlé ne permettent plus des actions dans de nombreux domaines.*

*J'ai occupé les fonctions de Maire pendant 15 ans, 15 ans au service de la commune et de ses habitants.*

*Au cours de toutes ces années avec mes équipes, nous avons réalisé et mené à bien de nombreux projets.*

*Surtout des travaux importants sur les édifices municipaux qui avaient été bien négligés avant notre arrivée. Mon objectif était de faire des économies d'énergies pour faire baisser les charges de fonctionnement. Au vu des événements actuels, j'étais visionnaire.*

*Je citerai :*

- *La rénovation et la mise aux normes de toutes les salles municipales (Casino, Cours Professionnels, Halle Roger Pruvost, Local Club)*
- *La rénovation, l'agrandissement et l'équipement de la Maire (nouveaux bureaux, accueil, salle du Conseil Municipal et des mariages...) avec en parallèle la transformation du jardin public.*
- *Le déménagement du CCAS*
- *La rénovation de la Résidence des Bords de Canche*
- *La remise à neuf des toitures de l'église Saint-Hilaire*

- La remise à neuf de l'électricité du groupe scolaire Saint-Exupéry, ainsi que le remplacement de la chaufferie.
  - Le passage en luminaire Led de tout l'éclairage public
  - La création du terrain multisport au complexe Sidonie Guittard
  - La création d'une police municipale et de la vidéoprotection pour la sécurité et la tranquillité des habitants
  - La rénovation des logements de la gendarmerie condition préalable pour la construction de la nouvelle gendarmerie laquelle nous avons aidée.
  - La remise à neuf des locaux de l'AFP2i
  - L'aménagement et mise à disposition de locaux pour les restos du cœurs, la Croix Rouge, le Secours Catholique, Atre, Départ.
  - Également la mise en place des petits déjeuners gratuits à l'école ainsi que la cantine à 1€.
- Et j'en oublie très certainement

Bien sûr nous avons aussi assuré toutes nos missions quotidiennes de services publiques à la population, grâce au travail quotidien des employés municipaux et à ceux du Centre Communal d'Action Sociale.

Je n'oublie pas non plus toutes les manifestations qui ont ponctué ces années, dans tous les domaines, le sport, les manifestations de mémoires républicaines, les manifestations festives, pour lesquelles le service manifestation de la mairie s'est investi sans compter en temps et en présence, ainsi que les services techniques pour réussir ces moments et l'Harmonie Municipale pour ses nombreuses participations.

Je pense notamment à la grande foire agricole que j'ai redynamisée dès 2008 et à l'exposition des voitures anciennes et la fête champêtre qui l'accompagne que j'ai créées, même si depuis elles ont été récupérées par d'autres.

Voilà un peu ce bilan de deux mandats ½ qui est chargé et plutôt positif. Mais ce bilan ne pourrait pas être aussi satisfaisant sans le soutien, les compétences et l'implication de l'équipe municipale qui m'a accompagné pendant toutes ces années.

Je tiens à remercier très chaleureusement tous les Conseillers Municipaux et plus particulièrement tous mes adjoints. J'ai une pensée pour Christine BAISEZ qui nous a quittés prématurément.

J'aurai une attention particulière pour la fidélité et la complexité qui m'ont toujours uni à mon ami Tony RAMON, qui a été 1<sup>er</sup> Adjoint pendant deux mandats, poste qu'il a transmis à Johann DELARCHE pour préparer l'avenir, au début de ce troisième mandat. Et aussi pour Christine LEGUILLETTE et Christine CHABÉ, complices de la première heure et toujours fidèles au poste.

Je veux remercier aussi tout le personnel municipal, le DGS, ma secrétaire, les employés dans tous les services, comptables, DRH, état-civil, urbanisme et cimetière, accueil, manifestation, communication, service technique, la police municipale pour leurs actions durant ses 15 ans et je n'oublie pas les employés et Madame DUTOUQUET au CCAS qui ont su accompagner avec discernement toute la politique sociale que nous avons mise en place pour la population.

*Voilà comment conclure ?*

*Je pars serein, je sais que l'équipe en place est compétente et pleine de projet pour continuer à faire avancer Frévent.*

*Johann, nous travaillons ensemble depuis bientôt 10 ans, depuis ce 3<sup>ème</sup> mandat tu es 1<sup>er</sup> adjoint, toujours au travail avec moi, au courant des dossiers, dans l'action, je suis heureux que tu veuilles reprendre les rênes, car je sais que tu continueras sur la même route, celle du développement de notre commune vers la modernité dans le respect de chacun de ses habitants.*

*Je te souhaite le meilleur, car au-delà du temps passé, des tracasseries administratives, des problèmes à gérer et des obligations qu'entraînent la fonction de Maire.*

*C'est un engagement courageux et noble de se mettre au service de sa commune et de sa population.*

*Je citerai pour conclure une romancière américaine, Carson Mac Cullers, elle écrit : « Il n'existe rien qui ne vous fasse prendre plus conscience des aléas de la vie qu'une chanson incomplète ».*

*Aujourd'hui, ma chanson s'arrête en plein refrain, et je le regrette, mais continuer aurait sans doute signifier chanter faux, ce qui n'est pas acceptable pour moi.*

*Merci de votre attention.*

Monsieur Jacky LEBOUGRE prend la parole pour remercier Monsieur Jean-François THERET.

Pour l'élection du Maire, le doyen a procédé à lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Article L. 2122-4 du CGCT :** Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

**Article L.2122-5 du CGCT :** Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

**Article L.2122-5-1 du CGCT :** L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

**Article L.2122-5-2 du CGCT :** Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

**Article L 2 122-6 du CGCT :** Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de Maire.

**Article L 2122-7 du CGCT :** Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, les candidats au poste de Maire sont les suivants :

- DELARCHE Johann
- MAAS Franck

*Monsieur Franck MAAS souhaite apporter des précisions quant à sa candidature au poste de Maire.*

*Il rappelle qu'en 2020, ils étaient 3 candidats à se présenter.*

*Il fait part que M<sup>me</sup> BEUGNET est absente aux réunions depuis plus de 2 ans, sa maison est également en vente. Elle s'apprête à quitter Frévent.*

*M. Jean-François THERET a démissionné de son poste de Maire et qu'il allait sûrement quitter Frévent.*

*Monsieur Franck MAAS précise qu'il est durablement installé et investi à Frévent. Le candidat présente une candidature de main-tendue, de rassemblement. Ils sont élus dans des listes différentes mais ils sont tous réunis pour les Fréventines et Fréventins. S'il est élu en tant que Maire, la moitié des postes d'adjoints reviendra aux personnes de l'éventuelle majorité. Vu les conditions actuelles de notre commune, nous devons unir nos forces. Il propose une candidature de rassemblement.*

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Il a été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Adrien LEFEBVRE et M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE vont procéder au dépouillement.

## Élection du Maire

**Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26**

**Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0**

**Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1**

**Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 25**

**Majorité absolue <sup>1</sup> : 13**

**Johann DELARCHE : 19 VOIX**

**Franck MAAS : 06 VOIX**

Monsieur Johann DELARCHE a été proclamé maire et à immédiatement installé.

*Monsieur le Maire peut donc désormais prononcer son discours.*

*Mesdames e Messieurs les élus-es,  
Mesdames et Messieurs,*

*Je vous remercie pour votre confiance et j'ai conscience des responsabilités que vous m'avez confiées en m'élisant ce matin vingt cinquième Maire de Frévent.*

*Je tiens à remercier Jean-François THERET qui, depuis son élection en 2008, a toujours conduit son mandat de maire dans l'intérêt général et dans la volonté de répondre au mieux aux besoins des fréventins.*

*Visionnaire qui durant ses trois mandats a su apporter son expérience, ses idées et sa force dans l'unique objectif de réenchanter Frévent.*

*Je salue l'homme d'engagement et de parole.*

*Jean-François, tu t'étais engagé à laisser ta place en cours de mandat si et seulement si , ta succession était prête.*

*Je me suis engagé avec toi en 2014 comme conseiller municipal lors de ton deuxième mandat, puis comme adjoint aux manifestations trois ans plus tard.*

*En 2020 en me nommant premier adjoint, tu m'as renouvelé et confirmé ta confiance. Alors à nouveau, je te remercie.*

*Je profite de ces quelques mots pour remercier notre équipe municipale, tout d'abord pour leur disponibilité, mais aussi pour leur soutien en toutes circonstances.*

---

*Ensemble, nous avons traversé des périodes difficiles, le COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 et la crise de l'énergie aujourd'hui qui fait encore tant souffrir nos concitoyens.*

*Je remercie également M. BOUGEOIS, Directeur Général des Services et l'ensemble de ses collaborateurs pour leur engagement et leur professionnalisme, et notamment ce matin M<sup>me</sup> ALIX pour l'organisation de cette élection.*

*Enfin, je pense tout particulièrement à mon épouse Marie-Noëlle et mes enfants qui supportent depuis déjà de nombreuses années mes absences. Je pense aussi à ma maman Josette et mes grands-parents qui m'ont inculqué les valeurs fortes qui m'ont guidé jusqu'ici.*

*Ce matin, je m'engage envers toutes les fréventines et tous les fréventins qui attendent de leur maire une disponibilité, une écoute, une bienveillance quelle que soit la situation, pour qu'ensemble, nous construisions un avenir meilleur pour notre belle commune que nous aimons tant.*

*Merci à tous.*

## **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre des adjointes et des adjoints. Sachant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

L'effectif du Conseil Municipal étant de 27 membres, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 08.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de 05 adjoints.

### **Le Conseil Municipal**

- **Accepte de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 5 Adjoints.**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22

- Votants-tes : 26

- Pouvoirs : 4

Vote :

- Pour : 26

- Contre :

- Abstention :



## ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Après avoir déterminé le nombre des Adjointes et conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de la liste des Adjointes.

Article L.2122-7-2 : Dans les communes de 3500 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire dépose la liste suivante, à savoir :

- 1<sup>ère</sup> Adjoint : Madame Christine LEGUILLETTE
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Tony RAMON
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Christine CHABÉ
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jacky LEOUGRE
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Solweig OBIN

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir si un membre souhaite déposer une autre liste. Il a été constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée.

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des Adjointes au Maire.

M. Adrien LEFEBVRE et M<sup>me</sup> Mélanie DEMAZURE ont procédé au dépouillement.

Après le dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Bulletin blanc ou nuls : 6

Suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 10

Liste de M<sup>me</sup> LEGUILLETTE Christine : 20 Voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, 2122-5 et suivant, L2122-6, L2122-7-2, L2122-12, L2122-18-1 ; conformément au résultat du dépouillement du vote. Sont proclamés Adjoints au Maire les élus suivants :

- 1<sup>ère</sup> Adjoint : Madame Christine LEGUILLETTE
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Tony RAMON
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Christine CHABÉ
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Monsieur Jacky LÉBOUGRE
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Madame Solweig OBIN

## **LECTURE CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Cette charte a été jointe dans son intégralité dans la note de synthèse que chaque membre du Conseil Municipal a reçue en date du 20 Octobre 2023.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ( CGCT)

Conformément aux dispositions légales prévues à l'article L2121-7 alinéa 3, le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La charte de l'élu local contient 7 principaux points qui sont :

### Point 1 :

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

### Point 2 :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

### Point 3 :

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### Point 4 :

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

### Point 5 :

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Point 6 :

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Point 7 :

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

<b><u>DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT</u></b>
--

Selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de l'assemblée.

Point 1 :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Point 2 :

De fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal dans les limites suivantes :

- 2-1 : fixer les tarifs de vente de brochures, cartes et tous produits d'un montant inférieur à 150 Euros notamment pour les manifestations communales (fête champêtre, foire...)
- 2-2 : décider la gratuité de l'entrée du musée notamment lors de manifestations nationales ou locales et pour les journées du patrimoine.

Point 3 :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit 150 000€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2251-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Point 4 :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point 5 :

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années.

Point 6 :

De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Point 7 :

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Point 8 :

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Point 9 :

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Point 10 :

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Point 11 :

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Point 12 :

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Point 13 :

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Point 14 :

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Point 15 :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 et ce sans limitation.

Point 16 :

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Point 17 :

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

Point 18 :

De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Point 19 :

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Point 20 :

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 150 000 Euros,

Point 21 :

De demander à tout organisme financeur, et ce sans limite l'attribution de subventions,

Point 22 :

D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire informe qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre) des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Ce compte-rendu peut, soit être fait oralement, soit prendre forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux, il ne peut être accompagné d'un vote qui prendrait le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le Maire.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement de la collectivité, et en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront accordées et exercées par son suppléant.

Le Conseil Municipal :

- Accorde par 21 voix POUR, 0 CONTRE et 05 ABSTENTIONS à Monsieur le Maire les délégations des attributions ci-dessus énumérées

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22

- Votants-tes : 26

- Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 21

- Contre : 0

- Abstention : 5

## **INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux maximal de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2123-20 et suivants, fixe les modalités d'attribution d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

L'enveloppe totale de cette indemnisation est définie à partir des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et se décomposant de la façon suivante :

- Pour le maire (article L.2123-23 du code précité)
  - ⇒ Le taux maximal de l'indemnité de base est de 55% de l'indice de référence précité
- Pour les adjoints (article L.2123-24 du même code)
  - ⇒ Le taux maximal de l'indemnité de base est de 22% de l'indice de référence précité

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer les indemnités de fonction suivantes au Maire et aux Adjointes :

- ⇒ Monsieur le Maire : taux à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ Premier Adjoint : taux à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ Deuxième Adjoint : taux à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ Troisième Adjoint : taux à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ Quatrième Adjoint : taux à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ⇒ Cinquième Adjoint : taux à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix POUR, 0 CONTRE et 06 ABSTENTIONS d'attribuer des indemnités de fonction au Maire, et aux adjoints selon les modalités reprises dans le tableau joint à la présente délibération à compter du 28 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 26  
- Pouvoirs : 04

Vote :

- Pour : 20  
- Contre : 0  
- Abstention : 06

*Monsieur le Maire clos la séance à 10h20*

Séance levée à 10h20

Frévent, le 28 Octobre 2023

Secrétaire de séance  
M. Bryan LEROY



Président de Séance,  
Monsieur Johann DELARCHE



